



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

2026/10

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2026 - 10

Objet : Avenant n°1 modifiant la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux.

Monsieur le Maire de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

VU la convention signée entre la Ville, le Collège Nicolas Copernic et le Département du Val d'Oise en date du 26 décembre 2013, relative à l'indemnisation des collectivités sur la base d'un tarif horaire,

CONSIDERANT que la ville met depuis plusieurs années à disposition la salle PICHERY pour le collège Nicolas Copernic,

CONSIDERANT que le Département a décidé de modifier le dispositif en supprimant la mise à disposition gratuite, dès lors que la ville décidera d'entreprendre des travaux d'investissement avec un accord du Département pour l'attribution d'une subvention qui sera supérieure ou égale à 200 000,00 €. La collectivité bénéficiaire s'engagera alors à mettre à disposition gratuitement durant 20 ans, ledit équipement au collège pour permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive des collégiens tel que prévu dans les programmes d'Education nationale.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 modifiant l'article 5 de la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, 17 février 2026

Transmis pour notification le : 23/02/2026
Certifié exécutoire par le Maire,
le 17/02/2026

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet
d'un recours dans un délai de deux
mois devant le Tribunal Administratif de
Cergy-Pontoise, à compter de sa date
de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260217-2026-10-AI
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026